



15ème législature

Question N° : 34410	De Mme Hélène Zannier (La République en Marche - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > enseignement maternel et primaire	Tête d'analyse > Classification des écoles en REP	Analyse > Classification des écoles en REP.
Question publiée au JO le : 01/12/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Hélène Zannier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences pour les enfants d'une classification des écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP) découlant de la catégorisation des collèges en REP. Depuis la réforme de 2015, quatre critères ont été définis afin de classer un établissement scolaire en REP. Ces critères sont le taux de catégories socio-professionnelles défavorisées, le taux d'élèves boursiers, le taux d'élèves résidant dans une zone urbaine sensible et le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième. En premier lieu, ces quatre points sont utilisés pour définir le classement des collèges en REP ou non. Puis, cette classification des collèges va conditionner l'octroi du label REP aux écoles maternelles et primaires sur le territoire environnant. Par exemple, en Moselle, le collège de Folschviller accueille de nombreux élèves venant des villages avoisinants ainsi que des quartiers dits « difficiles » des alentours. Du fait du large brassage de populations issus de milieux différents, le collège de Folschviller n'est pas classé en REP. Ainsi, les écoles à proximité du collège ne le sont pas non plus. Or certaines écoles se trouvent au cœur de la cité de Folschviller où les difficultés scolaires sont importantes et un accompagnement personnalisé des enfants semble indispensable. En effet, certains élèves en grande difficulté arrivent alors au collège ne sachant ni lire ni écrire. Cette incohérence est également présente dans de nombreuses autres villes comme dans la commune de La Carrière en Moselle où, le collège n'étant pas en zone REP, les écoles ne peuvent pas l'être alors que les élèves ont besoin de cette aide individualisée. Elle lui demande comment le Gouvernement entend accompagner ces enfants en difficulté dès la maternelle et le primaire et changer les critères de classification pour les écoles primaires et maternelles.